



Congé fin de bail loi 48

Par **Infos**, le **21/08/2018 à 18:25**

Bonjour,rrnrnJ'ai reçu un congé de fin de bail loi 48 avec droit au maintien dans les lieux . Seul motif article 4. Délai pour le 28 sept et "toute autre date utile." rnrnJe désirerais savoir si je peux le contester pour le délai (moins de 2 mois)et savoir si ce délai doit avoir un rapport avec ma date d'entrée dans les lieux (juillet) et que veut dire "toute autre date utile" ? Je voudrais avoir également cet éclaircissement :rnVu qu'il n'y a pas de motif indiqué sauf article 4,savoir si le bailleur peut ensuite demander la déchéance de droit au maintien pour tout motif.(autre que bonne foi et clause résolutoire). rnrnMerci d'avance à toute personne au courant de ce type de congé.